

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3697

présenté par

M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux, Mme Batho, M. Valls,
Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Raimbourg, M. Caresche, M. Valax, M. Vidalies, M. Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

AVANT L'ARTICLE 6

Après le mot :

« Constitution, »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du chapitre II :

« destinées à freiner la boulimie législative du Gouvernement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.